



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **DÉCLINAISON RÉGIONALE DE LA STRATÉGIE POUR LES AIRES PROTÉGÉES**

**Comité départemental « Aires Protégées »**

**2 février 2023**

- actualités nationales / présentation du décret protections fortes du 12 avril 2022
- présentation des retours à l'appel à contributions :
  - projets susceptibles d'être retenus pour un engagement des procédures durant le premier plan d'action territorial (avant fin 2024)
  - *projets susceptibles d'alimenter les plans d'actions suivants (objectifs SNAP 2030)*
- propositions visant à l'amélioration du fonctionnement du réseau régional d'aires protégées
- calendrier d'adoption du plan d'action territorial.



# Rappel de la démarche

- La Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) vise à accroître la surface des aires protégées marines et terrestres et à en renforcer la gestion et la résilience face aux changements globaux.
- Il est prévu que les mesures soient déclinées sur les territoires (régions) au travers de 3 plans d'actions territoriaux triennaux successifs (2022-2024 ; 2025-2027 ; 2028-2030) dont il conviendra d'assurer le suivi et l'évaluation.
- Le plan d'actions territorial Nouvelle-Aquitaine a vocation à s'articuler autour de 2 piliers d'actions :
  - « **Sélection de sites** » : projets contribuant à l'objectif de protection de 30% du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction dont un tiers "sous protection forte".
  - « **Autres mesures** » : visent à conforter le réseau d'aires protégées, la connectivité, à en améliorer la gestion et l'évaluation, à mieux accompagner les activités qui s'y déroulent, à conforter leur place sur les territoires et leur rôle pour la connaissance de la biodiversité.



# Pilier 1 : extension du réseau

## OBJECTIF 1

### DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

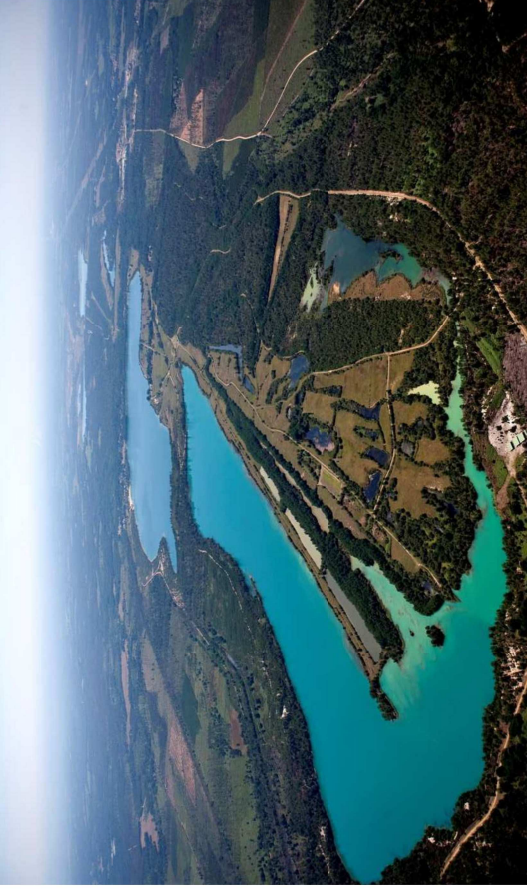
**Mesure 1 :** Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

**Mesure 2 :** Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte

**Mesure 3 :** En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

**Mesure 4 :** Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

**Mesure 5 :** S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte



## OBJECTIF 5

### RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

**Mesure 13 :** S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

**Mesure 14 :** Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

## OBJECTIF 7 CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

**Mesure 17 :** Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance

**Mesure 18 :** Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

## OBJECTIF 4

### CONFORTE L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

**Mesure 10 :** Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

**Mesure 11 :** Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées

**Mesure 12 :** Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

## OBJECTIF 6

### UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

**Mesure 15 :** Consolider le financement des aires protégées

**Mesure 16 :** Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

## OBJECTIF 3

### ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

**Mesure 8 :** Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées

**Mesure 9 :** Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

## OBJECTIF 2

### ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

**Mesure 6 :** Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

**Mesure 7 :** Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

**Pilier 2 :  
animation du réseau**



# Calendrier

**Décembre 2021 / février 2022** : installation des comités départementaux des aires protégées

**Printemps 2022** :

- définition par décret des aires protégées fortes
- appel à contributions auprès des acteurs départementaux sur les sites à protéger au 1<sup>er</sup> plan d'action régional 2022-2024
- travail en groupes thématiques (à l'échelle régionale) sur les autres mesures

**Septembre 2022 / janvier 2023** : deuxième réunion des comités départementaux

**Novembre / décembre 2022** : Consolidation régionale du PAT

**Janvier-Février 2023** : avis du CSRPN et du CRB

**Mars 2023** : validation du PAT



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACTUALITÉS

## DÉCRET PROTECTION FORTE

# Une définition clarifiée des « aires protégées fortes » (Décret du 12/04/22)

« une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par **les activités humaines** susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques **sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées**, et ce **de manière pérenne**, grâce à la mise en œuvre **d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée**, associée à **un contrôle effectif des activités concern**

Espaces  
terrestres

*Reconnaissance au cas par cas  
(liste d'outils étendue p/r à la  
SNAP : maîtrise foncière, ORE ...)*

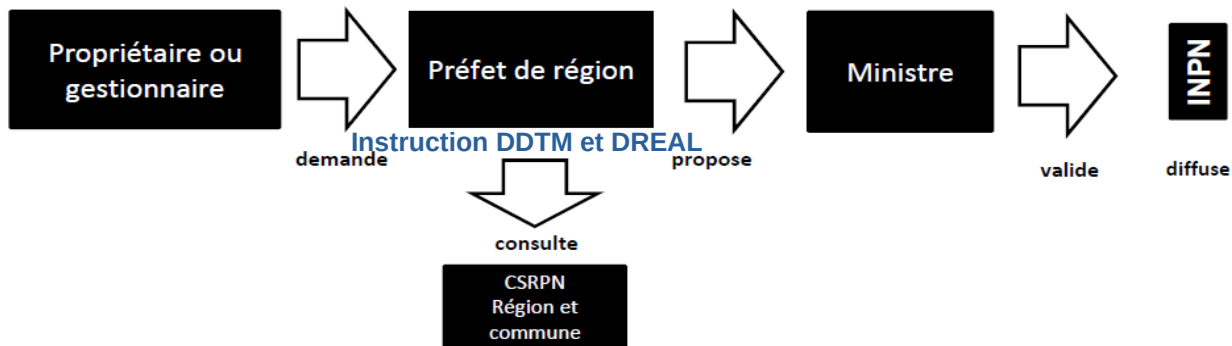
*Outils reconnus  
automatiquement  
(cœurs PN, RN, RB, APB)*

## Critères d'éligibilité de la reconnaissance au cas par cas

- Le site proposé doit constituer une unité de gestion suffisante
- Nécessité de disposer d'objectifs de protection via un document de gestion :
  - \* *plan de gestion, liste d'objectifs .... propre au site*
  - \* *pour les sites au sein d'une aire protégée comme un site Natura 2000, le DOCOB peut tenir lieu de document de gestion*
- Disposant de moyens de contrôle dédiés ou être inclus dans un plan de contrôle départemental



## La procédure d'instruction de la reconnaissance au cas par cas



*Circuit espaces terrestres*

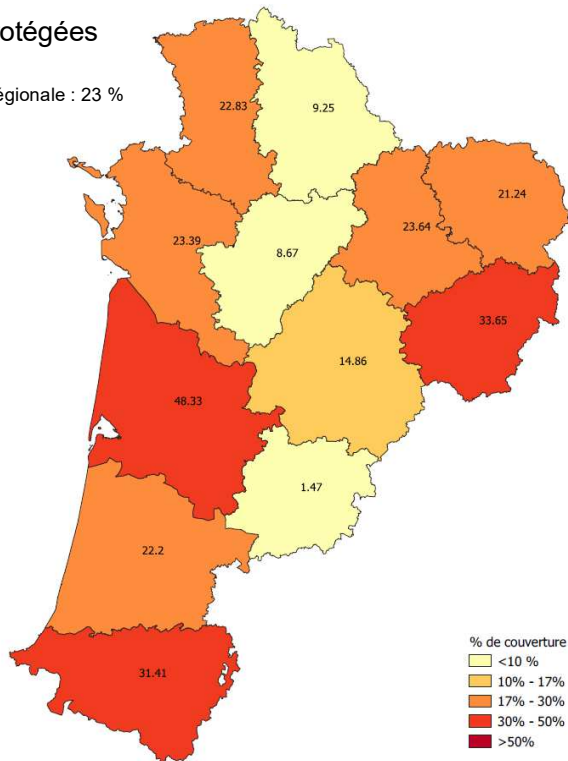
- Une note technique est en cours d'écriture pour appuyer la mise en œuvre du décret
- Cette note a fait l'objet de consultations nationales à l'automne
- Processus qui pourra se faire « en continu » au fil des différents PAT
- Objectif : première remontée de propositions de zones à reconnaître en protection forte à l'automne 2023



# Couverture régionale du réseau d'aires protégées

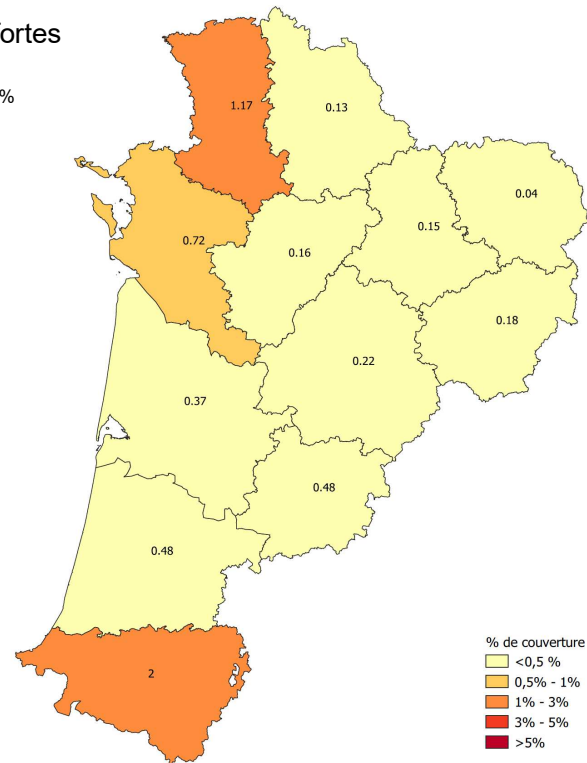
- Aires protégées

moyenne régionale : 23 %



- Aires protégées fortes

moyenne régionale : 0.5 %



# Etat des lieux au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : protections en milieu terrestre

| Département des Landes  | Nb | Surface (ha)      | Proportion     | Région Nouvelle-Aquitaine |                  |              |
|---|----|-------------------|----------------|---------------------------|------------------|--------------|
|   |    |                   |                | Nb                        | Surface (ha)     | Proportion   |
| <b>Toutes protections</b>                                       |    | <b>207 654,82</b> | <b>22,20 %</b> |                           | <b>1 961 600</b> | <b>23,1%</b> |
| <b>Protections réglementaires et foncières</b>                  |    | <b>5 593,31</b>   | <b>0,60 %</b>  |                           | <b>77 072</b>    | <b>0,9%</b>  |
| <b>Protections réglementaires</b>                               |    | <b>4 533,52</b>   | <b>0,48 %</b>  |                           | <b>44 453</b>    | <b>0,5%</b>  |
| Arrêté de protection de biotope                                 | 2  | 416,07            | 0,04 %         | 81                        | 17 266           | 0,2%         |
| Parc national, zone cœur  |    |                   |                | 1                         | 14 858           | 0,2%         |
| Réserves naturelles   |    | 1 568,03          | 0,17 %         |                           | 6 721            | 0,1%         |
| Réserve naturelle nationale                                     | 3  | 1 523,06          | 0,16 %         | 22                        | 6 122            | 0,1%         |
| Périmètre de protection d'une réserve naturelle nationale       |    |                   |                | 1                         | 15               | 0,0%         |
| Réserve naturelle régionale                                     | 1  | 44,97             | 0,00 %         | 10                        | 584              | 0,0%         |
| Réserves biologiques  | 1  | 113,44            | 0,01 %         | 7                         | 3 233            | 0,0%         |
| Réserve nationale de chasse et de faune sauvage                 | 1  | 2 435,98          | 0,26 %         | 1                         | 2 436            | 0,0%         |
| <b>Protections foncières</b>                                    |    | <b>1 829,54</b>   | <b>0,20 %</b>  |                           | <b>37 062</b>    | <b>0,4%</b>  |
| Terrain du Conservatoire d'espaces naturels (CEN NA)            |    |                   |                | 223                       | 21 769           | 0,3%         |
| Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral                 | 8  | 1 829,54          | 0,20 %         | 76                        | 15 313           | 0,2%         |
| <b>Protections contractuelles</b>                               |    | <b>206 652,14</b> | <b>22,09 %</b> |                           | <b>1 951 573</b> | <b>22,9%</b> |
| Parc national, aire d'adhésion                                  |    |                   |                | 1                         | 33 183           | 0,4%         |
| Parc naturel régional   | 1  | 155 637,22        | 16,64 %        | 5                         | 1 176 719        | 13,8%        |
| Natura 2000   |    | 60 923,39         | 6,51 %         |                           | 917 264          | 10,8%        |
| Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC) | 27 | 50 944,57         | 5,45 %         | 226                       | 661 591          | 7,8%         |
| Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)             | 5  | 24 278,47         | 2,60 %         | 52                        | 524 763          | 6,2%         |



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**1<sup>ER</sup> PILIER DU PAT :**

**CONTRIBUTION À L'EXTENSION DU RÉSEAU  
D'AIRES PROTÉGÉES**

# Une mobilisation des acteurs locaux pour présenter des projets d'extension du réseau

- à la suite des 1<sup>ers</sup> CDAP a été lancé un appel à contributions (→ 15/05) auprès des acteurs locaux pour alimenter le 1<sup>er</sup> pilier du plan d'actions territorial régional
- Acteurs visés :
  - Collectivités, associations de protection de la nature, propriétaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, gestionnaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, ...
- Contributions attendues :
  - projets de création / extension d'aires protégées, quelles qu'elles soient,
  - demandes de reconnaissance en tant que protections fortes d'espaces bénéficiant d'outils réglementaires et/ou de gestion et/ou de maîtrise foncière existants,
  - projets visant à l'amélioration de la gestion d'aires protégées existantes.

# Les projets sur lesquels a porté l'analyse

Critères d'analyse des projets d'extension du réseau :

- croisement avec les enjeux biodiversité identifiés par ; l'étude Hotspot, la SCAP en 2010-2012, les Plans Nationaux d'Actions ou par d'autres études,
  - amélioration de la cohérence du réseau d'aires protégées régional (représentativité des espèces/habitats identifiés,...),
  - contribution à la préservation de zones humides (priorité nationale),
  - contribution à la préservation des trames vertes et bleues identifiées localement.
- Sur la base des remontées de dossiers décrits a minima, les projets relatifs à la création d'aires protégées fortes et ceux dont la procédure est susceptible d'être lancée rapidement (sur la période 2022-2024) ont été analysés prioritairement.

→ **Proposition de trois listes de projets :**

- Projets prêts à engager, pour lesquels le « portage » est confirmé
- Projets prêts à engager, pour lesquels une confirmation du « portage » ou du périmètre sont attendus
- Projets à affiner et qui pourront être retenus ultérieurement

# Bilan régional des projets présentés

| Catégories projets            | Nombre de propositions | création | extension | surface évaluée (ha) | dont en protection forte |
|-------------------------------|------------------------|----------|-----------|----------------------|--------------------------|
| Projets analysés              | 186                    | 162      | 24        | 71 000               | 48 000                   |
| Reconnaissance au cas par cas | 19                     |          |           | 2 000                | 2 000                    |

## Bilan dans les Landes des projets présentés

| Catégories projets  | Nombre de propositions | création | extension | surface évaluée (ha) | dont en protection forte |
|---|------------------------|----------|-----------|----------------------|--------------------------|
| Projets prêts à engager                                       | 2                      | -        | 2         | 900 env              | 185                      |
| Autres projets prêts à engager pendant le 1 <sup>er</sup> PAT | 1 à 2                  | 1 à 2    |           | ?                    |                          |
| Reconnaissance au cas par cas                                 | 1                      | 1        |           | 14                   | 14                       |

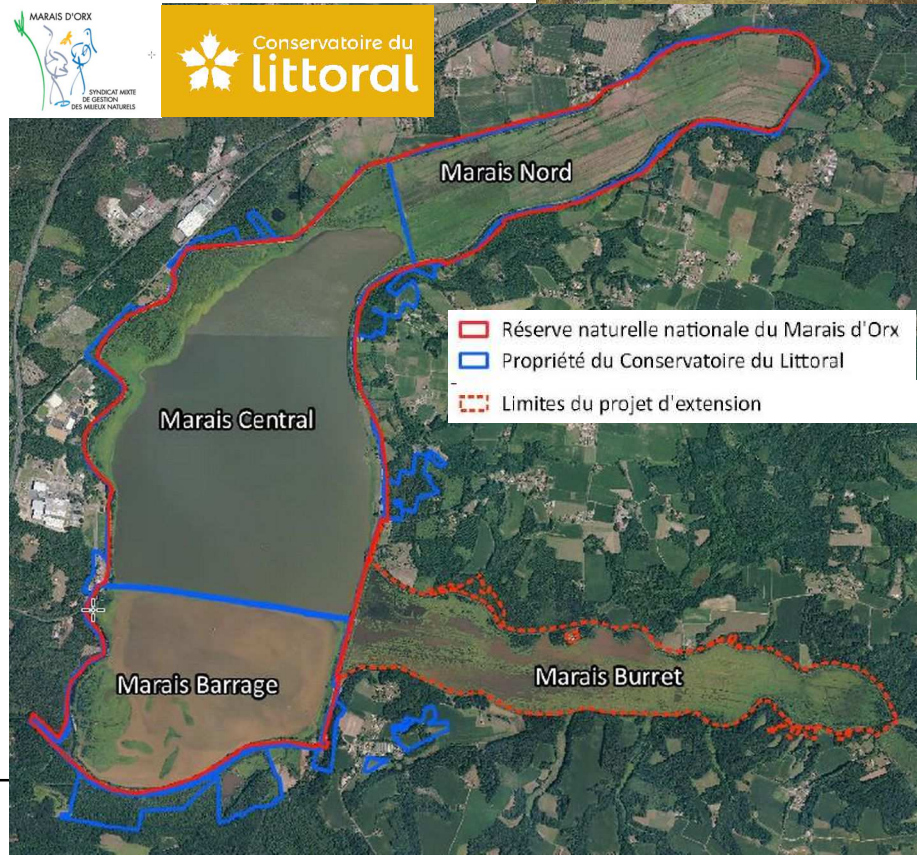
# Projets prêts à être engagés, avec un portage confirmé

| Sites  | Porté par                                 | Protection visée        |
|--|---|-------------------------|
| Extension de la RNN du Marais d'Orx                                | SMGMN / CdL                               | RNN                     |
| ORE au sein du PNR LG  | Commune de Moustey                        | Reconnaissance K/<br>K  |
| Sites géologiques : Saubrigues, Angoume<br>et St Geours de Maremne | Etat                                      | Liste<br>départementale |
| Cours d'eau avec enjeu grande mulette                              | Commune de Saugnac-et-<br>Cambran et Etat | APPB                    |

# Projet d'extension de la RNN du Marais d'Orx



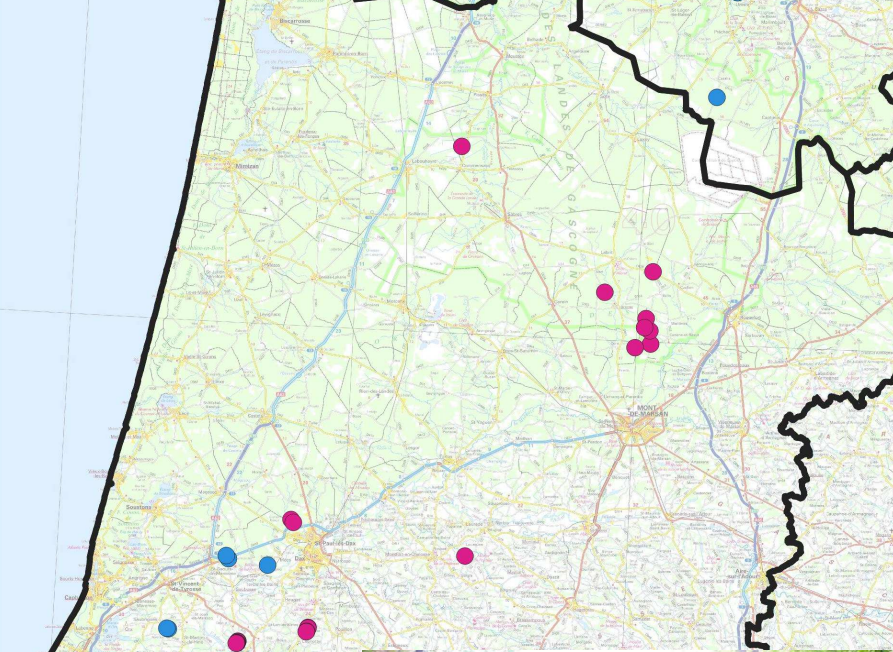
- Objectif : intégrer le casier Burret acquis par le CdL en 2001 postérieurement à la création de la RNN
- Extension de 775 ha à 960 ha
- Site à forts enjeux : classement en RNN en 08/02/1995, inscription RAMSAR de l'ensemble en 2011, au sein d'une ZNIEFF et ZICO plus larges, de 2 sites Natura 2000 (ZSC = site RAMSAR, ZPS = RNN)
- Enjeux patrimoniaux :  
les 4 casiers du sites sont connectés et interdépendants  
le casier Burret offre de part sa configuration plus encaissée et sa ceinture boisée des milieux complémentaires  
présence plus marquée d'herbiers aquatiques, milieu diversifié favorable à plusieurs espèces de chiroptères  
espace également utilisée par de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau tant en reproduction, qu'en accueil diurne ou en dortoir (grues cendrées)
- Proposé par le SMGMN, gestionnaire du site et le Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains





# Liste départementale géologique

- **Rappel : outil de protection** adapté aux enjeux géologiques -  
Loi Grenelle 2 (12/07/2010) - Décret (28/12/2015) = L411.1 et 2 du CE
- **Niveau 1 (R. 411- 17-1 I)** : Cadre général de protection des sites d'intérêt géologique « Arrêtés-listes »
  - interdiction de détruire, altérer ou dégrader des sites d'intérêt géologique, notamment des cavités souterraines naturelles ou artificielles.
  - interdiction de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.



Sites Aquitaine

● Non prioritaires

● Prioritaires

Site de St Geours de Maremne



| Nom du site  | Commune              |
|--|----------------------|
| Dépôts langhiens de Tauziets<br>(VP=22/48, BP=8/12)  | Saubrigues           |
| Série éocène des carrières de Miretrain<br>(ensemble de Tercis/Angoumé)<br>(VP=25/48, BP=7/12) | Angoumé              |
| Site confidentiel<br>(VP=29/48, BP=9/12)   | St-Geours-de-Maremne |

Site d'Angoumé



# Projets susceptibles d'être proposés au PAT mais pour lesquels le portage doit être confirmé

## Sites

Projet d'APPB « Ecrevisse à pattes blanches »  
Sur un secteur à préciser en concertation avec la FDPPMA

Autre APPB sur des ENS du département (lagunes ?)

# Pour les plans d'actions suivants...

Des secteurs à enjeux majeurs sont déjà identifiés par les acteurs mais méritent d'être précisés et approfondis par une phase d'étude avant d'être intégrés dans un futur PAT comme projets susceptibles d'être réalisés d'ici 2030.

- Barthes de l'Adour et Leyres : ripisylves et forêts alluviales
- Barthes de l'Adour : projet de RNR sur les tourbières de Passeben (St Laurent de Gosse)
- Dunes

# Reconnaissance en ZPF

- Dans le cadre de l'appel à contribution, un seul projet de reconnaissance est remonté concernant une ORE.  
Mais cela ne pose pas de difficulté par rapport à ce processus de labellisation « au fil de l'eau » qui pourra débuter en 2023 (procédure de cadrage national attendue d'ici février-mars).
- Pour les sites du Conservatoire du littoral, une procédure globale a été définie et arrêtée en conseil d'administration, qui devrait conduire à la reconnaissance d'environ 45 % des sites et 70 % de la surface du domaine protégé du Conservatoire.
- Pourront être pris en compte également des sites sous maîtrise foncière (ENS du conseil départemental, sites de collectivités ou du conservatoire des espaces naturels), des sites classés intégrés dans un site Natura 2000 ...



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **2<sup>E</sup> PILIER DU PAT :**

# **ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES**



## Pilier 1 : extension du réseau

### OBJECTIF 1

#### DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

**Mesure 1 :** Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

**Mesure 2 :** Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte

**Mesure 3 :** En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

**Mesure 4 :** Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

**Mesure 5 :** S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte



### OBJECTIF 2

#### ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

**Mesure 6 :** Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

**Mesure 7 :** Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

### OBJECTIF 3

#### ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

**Mesure 8 :** Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées

**Mesure 9 :** Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

### OBJECTIF 4

#### CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

**Mesure 10 :** Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

**Mesure 11 :** Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées

**Mesure 12 :** Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

### OBJECTIF 5

#### RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

**Mesure 13 :** S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

**Mesure 14 :** Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

### OBJECTIF 7

#### CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

**Mesure 17 :** Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance

**Mesure 18 :** Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

### OBJECTIF 6

#### UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

**Mesure 15 :** Consolider le financement des aires protégées

**Mesure 16 :** Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

## Pilier 2 : animation du réseau



# Conforter le réseau d'aires protégées

- Au-delà de l'extension du réseau d'aires protégées, la SNAP vise à conforter le réseau d'aires protégées existantes par l'amélioration de leur gestion et de leur intégration territoriale : animation, éducation à l'environnement, ouverture à la société civile, etc...
- Le plan d'actions comprend donc des **actions transversales** dont l'objet est de faciliter la mise en œuvre de la stratégie dans les territoires et de préparer les plans d'actions triennaux suivants.
- L'action phare visant à préparer les prochains plans d'action est l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode partagée d'identification des sites justifiant d'une protection.



# Élaboration d'une méthode d'identification de nouveaux sites à protéger

- Principe : partir des enjeux non couverts par des aires protégées, identifiés par l'étude Hot-Spot et prioriser la nécessité de les protéger par le croisement :
  - des enjeux naturalistes
    - espèce ou habitat d'intérêt majeur
    - ou site présentant un cumul d'enjeux
    - ou site permettant d'assurer une couverture cohérente du territoire par le réseau d'aires protégées
  - avec les périmètres d'animation existants : périmètre d'intervention du CEN, zone de préemption ENS, sites Natura 2000, PNR, sites classés (grands ensembles paysagers) ...
- Données à collecter et analyser :
  - Les éléments techniques héritées de la SCAP
  - les besoins de protection de secteurs à enjeux identifiés par les acteurs
  - les initiatives locales de maîtrise et/ou de foncière à valoriser
- Construction et validation de la méthode en 2023
- Pré-identification en 2024 des ambitions des prochains PAT (protections à horizon 2030)

# Des actions transversales à articuler avec celles de la SRB

- Un travail a été conduit au printemps, avec les gestionnaires d'aires protégées d'une part et la plateforme régionale biodiversité d'autre part (Région NA – DREAL – OFB – Agences de l'eau) pour réfléchir à ces actions.
- Les actions transversales à horizon 2030 pourront être définies plus précisément pendant le 1<sup>er</sup> plan d'actions 2022-2024, en lien avec les actions transversales de la SRB, en cours de finalisation.
- Dimension multi-partenariale de nombreuses actions.

# Un exemple de fiche action transversale

- Objectif SNAP : accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées
  - Mesure obligatoire de la SNAP : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau
    - **Proposition d'action pour 2030 :**
      - développer une plate-forme régionale de ressources, ainsi qu'une revue en ligne, permettant aux gestionnaires de se former en continu et renforcer la logique de réseau
      - renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées
      - renforcer les échanges entre réseaux d'aires protégées jusqu'à créer un réseau inter-Aires Protégées pour N-A,
      - Assurer l'intégration des enjeux du changement climatique et des espèces exotiques envahissantes dans tous les plans de gestion d'Aires Protégées

**Type d'action : régionale**

**Échéance : 2024**

**Aires protégées concernées : toutes**

**Objectif : 06-A – Développer et pérenniser les réseaux de gestionnaires d'aires protégées.**

**Description de l'action :**

Favoriser les échanges et le partage de connaissance, méthodes et outils, le compagnonnage entre gestionnaires / permettre la diffusion d'une information actualisée et homogène.

Les réseaux existant à l'échelle Nouvelle-Aquitaine sont :

- le réseau des animateurs Natura 2000 à l'échelle régionale, avec parfois une déclinaison départementale,
- le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RN, PN, conservatoires, ENS,...)

Le transfert de la gestion des sites terrestres Natura 2000 de l'État à la Région est susceptible de faire évoluer ces dispositifs.

Possibilité de créer des groupes de travail au sein du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (par ex celui des gestionnaires de RN, des groupes thématiques...)

Possibilité d'associer des élus impliqués dans la gestion des espaces protégés.

Utiliser l'ensemble des outils disponibles : webinaires, journées techniques, visites terrains.

**Livrables** : 2024 - Bilan des rencontres (nombre et comptes rendus) destinées aux gestionnaires.

**Pilote(s)** : Région / Etat

**Partenaires concernés** : RNF, PNR, Départements, ARB, CEN NA, ONF...

Mesures du plan national : 6

Lien avec la SRB : fiches-actions A7 et B15

# Calendrier à venir

- Pour mémoire finalisation du projet de PAT en décembre 2022 **mais une liste de projets en attente de consolidation**
- 5 janvier 2023 : présentation en CSRPN et recueil de son avis
- 31 janvier 2023 : présentation du PAT au comité régional biodiversité
- Mars 2023 : approbation du document par la préfète de région et par le Président de Région puis transmission au Ministre
- Automne 2023 : présentation de l'avancement du plan d'action en CDAP



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**